

AFFAIRE N° 39/5. - Recours formé par l'UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS C.F.D.T. et C.F.T.C.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 13 FEVRIER 1970, Monsieur le Secrétaire Greffier du Tribunal Administratif me transmet la copie d'un recours introduit devant le Tribunal Administratif par l'UNION DEPARTEMENTALE des SYNDICATS C.F.D.T. et C.F.T.C., tendant à faire annuler la décision résultant de la délivrance d'un récépissé de dépôt de statuts par des personnes prétendant constituer une UNION DEPARTEMENTALE C.F.T.C.

Mesdames et Messieurs, je vous demande donc de m'autoriser à défendre à l'instance.

Adopté à l'unanimité.

Lu
Saint-Denis, le 2 Mars 1970
Bon à l'effet
Le Secrétaire Général
M. Toulou
Bon Copie Certifiée Conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Ch. Verpeaux